



Délibération du Comité de Bassin de la Martinique N° 2016-01

Assemblée Plénière du 12 avril 2016

Élection du Président, du Vice-Président Et des membres du bureau du Comité de Bassin de la Martinique

L'An Deux Mille Seize et le mardi 12 avril à 15h00 s'est tenue à la Préfecture, l'Assemblée Plénière du Comité de Bassin de la Martinique.

Étaient présents : Mme Nadia LIMIER Assemblée de Martinique, Mme Maryse PLANTIN Assemblée de Martinique, Mme Marie-France TOUL Assemblée de Martinique, M. Charles-André MENCÉ Assemblée de Martinique, M. Christian PALIN Désigné par l'Association des Maires de la Martinique, M. Arnaud RENÉ-CORAIL Désigné par l'Association des Maires de la Martinique, M. Antoine VÉDÉRINE Commune chef-lieu du Département, M. Alex PAVIOT Chambre d'Agriculture, M. Jean-Marc AMPIGNY Chambre de commerce et d'industrie, M. Charles AGATHE Pêche maritime, Mme Évelyne HIERSO Consommateur d'eau, M. Maurice MONTÉZUME Pêcheur en eau douce, Mme Véronique PAMPHILE Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, Mme Marie-Jeanne TOULON Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement, Mme Denise-Emma MARIE Représentant des milieux socio-professionnels, M. Patrick AMOUSSOU ADEBLÉ, Secrétaire Général de la Préfecture représentant le Préfet de la Martinique, M. Jean-Louis VERNIER, Directeur Adjoint de la DEAL représentant le DEAL, M. Benjamin ESPÉRANCE, Chef du Service Paysage Eau et Biodiversité, 2ème siège DEAL, M. Emmanuel THOUARD, Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant, M. Benoît LOUSSIER, Représentant de l'Agriculture et de la Forêt, M. Didier CAMY, Représentant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Mme Éliane MOULY, représentant le Directeur de la Mer.

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nadine RENARD, représentée par Mme TOUL Assemblée de Martinique, M. Étienne DU COUËDIC, représenté par M. AMPIGNY Distributeurs d'eau, Mme Anne-Lise TAÏLAMÉ représentée par Mme TOULON Hydrogéologue au BRGM – Personnalités qualifiées.

Absents : M. David ZOBDA Assemblée de Martinique, M. Pierre SAMOT Désigné par l'Association des Maires de la Martinique, M. Fortuné ROSETTE Commune de plus de 15 000 habitants, M. Marcelin NADEAU Commune de moins de 5 000 habitants, M. Alex LABONNE Chambre d'Agriculture, M. Thierry LAUZÉA Chambre de commerce et d'industrie, M. Pascal SAFFACHE Personnalités qualifiée et la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Assistaient : Mme Jeanne DEFOI – Directrice de l'Office de l'Eau – ODE, M. Loïc MANGEOT – Directeur Adjoint de l'Office de l'Eau – ODE, Mme Gaëlle HIÉLARD, représentant de l'ODE, Christophe GROS Chef de pôle eaux et milieux aquatiques – P/EMA SPEB à la DEAL, Olivier BOURGEOIS Chargé de mission DCE et gouvernance de l'eau à la DEAL, M. Louis CADIGNAN Ville du Lamentin, Mme Danielle MARIE-LOUISE, Cap Nord Martinique, M. Jean-Pierre ALLENOU, IFREMER, M. François BARBIER, Agence Média Relais (Contrat de Rivière du Galion), Mme Marie-France ABYOURAB.

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L. 213-13 à L.213-20 et R.213-50 à R.213-71 relatifs aux Comités de Bassin et Offices De l'Eau des Départements d'Outre-Mer,

Considérant la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant la lecture faite aux membres du Comité de Bassin sur les modalités du vote relatif à l'élection du Président et du Vice-Président et des membres du Bureau, comme suit :

Les membres du Comité de Bassin sont habilités à voter, y compris la personne désignée par le Préfet au titre des milieux socio-professionnels, hormis les représentants de l'État, soit 23 inscrits.
Le nombre de votants est de 17, dont 2 mandats.

Le Président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers et personnalités qualifiées, et le représentant des milieux socio-professionnels.

Le Vice-Président est issu de l'une de ces catégories à laquelle le président n'appartient pas.

Chaque élection a lieu à scrutin secret. Aux premiers tours, la majorité des votants est requise.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

Considérant la candidature des membres, le déroulement des élections et le résultat des votes comme suit :

POSTE	CANDIDAT	NOMBRE DE VOTANTS	SUFFRAGES	Élue(s)
Président	Marie-France TOUL	16	15 voix et 1 bulletin nul	Marie-France TOUL
Vice-Président	Véronique PAMPHILE	17	16 voix et 1 bulletin nul	Véronique PAMPHILE
Membres du Bureau	Marie-Jeanne TOULON	17	16 voix	Marie-Jeanne TOULON
	Antoine VÉDÉRINE	17	17 voix	Antoine VÉDÉRINE

Le Comité de Bassin,

D É C I D E

Article 1 : Madame Marie-France TOUL est élue à la majorité absolue, Présidente du Comité de Bassin de la Martinique.


Article 2 : Madame Véronique PAMPHILE est élue à la majorité absolue, Vice-Présidente du Comité de Bassin de la Martinique.

Article 3 : Monsieur Antoine VÉDÉRINE est élu à la majorité absolue, membre du bureau du Comité de Bassin de la Martinique.

Article 4 : Madame Marie-Jeanne TOULON est élue à la majorité absolue, membre du bureau du Comité de Bassin de la Martinique.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 12 avril 2016.

La Présidente du Comité de Bassin


Marie-France TOUL